mega

Electricité

Prix du **mois 10/2023** - TVA 6% incluse - Publié le 05-10-2023

Carte tarifaire
Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA

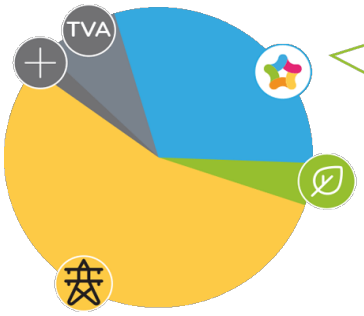

Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 97,30% verte et 2,70% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Online Green Flex (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an
Compteur mono-horaire		16.49	5.85
Compteur bi-horaire	Tarif jour	16.5	5.85
	Tarif nuit	16.5	5.85
Exclusif nuit		16.5	0
Redevance fixe (€/an)		15.9	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		3	0

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond au minimum entre la puissance de votre onduleur et la puissance installée de votre installation, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Belpex * 0.6 – 1 c€/kWh. Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-102023-Smart0110.pdf. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-102023-Cosy.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.
- La formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Belpex * 1,15 + 1,6 c€/kWh.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2023 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 13,54 ; Jour : 13,54 ; Nuit : 13,54 ; Exclusif nuit : 13,54 ; Injection : 4,66.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.886

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2023.
(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68,4 € en Wallonie, à 104,3 € à Bruxelles et à 102,64 € en Flandre. Le prix

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 10/2023** - TVA 6% incluse - Publié le 05-10-2023

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	6.18	6.49	4.99	4.38	2.71	23.73
AIESH	10.44	10.75	6.95	5.95	2.71	15.8
ORES (Brabant wallon)	8.62	9.15	5.14	4.16	2.71	13.6
ORES (Est)	11.46	12.24	6.91	5.52	2.71	13.6
ORES (Hainaut Elec)	9.44	9.96	6.15	5.17	2.71	13.6
ORES (Luxembourg)	10.4	11.06	6.31	5.08	2.71	13.6
ORES (Mouscron)	9.16	9.71	5.75	4.72	2.71	13.6
ORES (Namur)	9.99	10.6	6.07	4.94	2.71	13.6
ORES (Verviers)	11.37	12.06	7.08	5.8	2.71	13.6
Régie de Wavre	9.88	10.54	8.12	8.12	2.71	18.62
RESA	9.34	10.37	5.86	5.15	2.71	24.9

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	c€/kWh
Redevance de raccordement	0,075

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	57.38
AIESH	81.83
ORES (Brabant wallon)	69.66
ORES (Est)	86.32
ORES (Hainaut Elec)	74.34
ORES (Luxembourg)	80.26
ORES (Mouscron)	72.07
ORES (Namur)	77.27
ORES (Verviers)	85.04
Régie de Wavre	77.68
RESA	67.62

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.